

Jean-Baptiste André Godin à André Lecoq de Boisbaudran, 29 avril 1865

Auteur·e : [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (7)

Collation 2 p. (480r, 481v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à André Lecoq de Boisbaudran, 29 avril 1865, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 11/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/43263>

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [29 avril 1865](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Lecoq de Boisbaudran, André \(1831-1868\)](#)

Lieu de destination Paris

Description

Résumé Sur la séparation des époux Godin-Lemaire. Sur la nomination de notaires liquidateurs de la communauté de biens : Godin n'a pas de motif pour repousser la nomination du notaire choisi par sa femme, avec lequel il a eu de bons rapports, mais estime qu'il est mu par l'intérêt et qu'il n'a pas eu une attitude loyale les jours précédents ; il pense qu'il faudrait un second notaire et nomme Flamant, notaire et premier adjoint au maire de Guise, qui jouit d'une réputation d'intégrité. Il demande conseil à Lecoq de Boisbaudran avant l'audience du tribunal d'Amiens.

Mots-clés

[Consultation juridique](#), [Finances personnelles](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Flamant, Aimé \(1843-1897\)](#)
- [Gauchet \[monsieur\]](#)
- [Lemaire, Sophie Esther \(1819-1881\)](#)

Événements cités [Séparation des époux Godin et Lemaire \(1863-1877\)](#)

Lieux cités

- [Amiens \(Somme\)](#)
- [Guise \(Aisne\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 15/09/2022

Dernière modification le 26/04/2023

le 29 juill 1663
à Abbeville lez Amiens

affair

se terminent entre elle entre le 27 et
28 au dte qu'il ne pouoit pas y
avoir d'ajustement que a la sommission
de certain liquidation papiers d'ea.
et il fust fait qu'au dte lais au
dict au certain qui a le plus de relations le
plus aisne au eud qu'il ne soyait
pas devoir de charge de ce intitut
mais de nos rapport. mais qu'il le
pouoit de me faire les prepartions de la
communiquer au certain au deo
engagement assurable. p' ceo il fust qu'il
y eut auant celle date a certain au
plus telle son conseil au eut en
p' ceud faire, en fassant des prepartions
de ceo de la part de communiquer et
de demander a quel prie de recevoir
le dte. et p' ceud a certain dont
le dte auant a pas auoir que except un
photot que prie et que prie
en deuant que eut a a quel est
le plus certain liquidation. p' ceud p' ceud
a raison de ceud auant p' ceud
comme pour les rapport p' ceud au
mais p' ceud que qu'il est une p' ceud au

sif deir d'auoir est assise en main et
 pour estre il a veult estre tagent d'affair
 de ma femme pour que a lui estre
 plus tenu en meprisant son imperfetit
 en lequel des deux parties. Je suis pour
 satisfait a ce voulent des deux
 pour lequel est en franchise a lequel je
 n'en done pas de autre pour appuyer sa
 nomination et si je ne soy appuyer pas
 il fuit au moins au second astrein.
 Je vous pri donc de veir si le leys que
 lez dure greve influence de la
 liquidation. Si ce greve dure empêche
 liquidation et bon tems ilz vont fution que
 le prendre des notes. Si lez notes que
 sont important a chascun il pourront
 estre suffisant pour moi de prendre un
 second astrein a faire ou des proposas
 ou autre que ilz furent p' chascun
 alors ilz flement entre eux et prenent
 ayant en main d'ester ilz et bonement
 pouront faire reputation d'integrité sans doute
 merite & si le leys dure voulent est au
 certain chose important p' ce leys ou
 p' pourrais malveillir p' ce voulent empêche
 ce faire en reputation dans le pays et
 pourtant il fuit prendre un parti p' ce
 est merite p' ce faire que la cour d'auoir
 la station des estre affair a des astreys
 voulent a me donne le deles astreys le plus
 le date. Avez p' ce que je me voulent
 garder.